



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Sylvestre-MM. Pézière- Cokgul

Assistent : Mme Baudry- M. Macina (Comité)

Excusé : M. Podan Mavounzy (Président)

Absent : M. Sénécal

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**





Approuvé à l'unanimité.

RAPPEL
LA COMMISSION N'ACCEPTE PLUS LES ENGAGEMENTS
D'EQUIPES POUR LES DERNIERES DIVISIONS
MOTIF : LE CHAMPIONNAT A DEJA DEBUTE

RETOUR COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
Du 28/05/2025

SENIORS D3 Poule A

Match BOUFFEMONT/FC VILLIERS LE BEL

La Commission n'ayant pas eu le lieu de la rencontre avant le 13/10/2025 (terrain de repli), décide de donner match perdu par pénalité au club de BOUFFEMONT (art.40.1 ET 40.7 des RS du DVOF)

BOUFFEMONT AC : 0 but -1pt

VILLIERS LE BE BEL FC : 0 but 3pts

40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants :

- Non-déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli.

40.7 – Dans le cas où un Club est astreint à jouer sur un terrain de repli, dûment classé dans sa catégorie, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé hors de la ville du Club sanctionné et doit être proposé à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente pour accord.

COURRIERS DES CLUBS

ST BRICE FC

Demande engagement équipe U16

La Commission ne peut répondre favorablement à votre demande. Groupes à 12 équipes complets.

ARGENTEUIL FC

Suivant l'article 20.3 du RS du DVOF

Motif donné non valable

Le match est maintenu à la date du 15/11/2025

Vous pouvez reporter votre à match à une date antérieure avec l'accord de vos adversaires

REPORT DE MATCH

SENIORS D1

Match n° 54551891

ST BRICE FC/GONESSE RC du 19/10/2025

Nouvelle date : 11/01/2026

Motif : arrêté municipal

Accord de la Commission



**ANCIENS D3 Poule c**

Match n° 54224375

ST BRICE FC/CHAMPAGNE SFC du 19/10/2025

Nouvelle date : 26/10/2025**Motif : arrêté municipal**

Accord de la Commission

U18 D1 Poule Unique

Match n° 53522073

ST BRICE FC/AS ERMONT du 19/10/2025

Nouvelle date : 11/01/2026**Motif : arrêté municipal**

Accord de la Commission

U16 D1

U16 D4 Poule Unique

Match n° 53522473

ST BRICE FC/CORMEILLAIS ACS du 19/10/2025

Nouvelle date : 26/10/2025**Motif : arrêté municipal**

Accord de la Commission

AMENDES**FORFAIT AVEC AMENDE****1ER FORFAIT****SARCELLESS AAS**

U14 D5 Poule B

Match n° 54455825

PIERRELAYE FC/SARCELLES AAS du 11/10/2025

PIERRELAYE FC : 5 buts 3pts

SARCELLES AAS : 0 but -1pt

Amende : 30 euros**Amende : 30 euros****FORFAITS GENERAUX****MAGNY EN VEXIN FC**

U16 D3 Poule C

Amende : 110 eurosSecrétaire de Séance
Mme BAUDRYPrésident de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY